



## DÉCISION

N° : 2026-27

Exécutoire le : 30 JAN. 2026

Publiée / Notifiée le : 30 JAN. 2026

Visée le : 29 JAN. 2026

### *PROCEDURES FONCIERES*

#### **Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation au bénéfice de Madame Isabelle CEDOT et Manuel GARCIA - Parcelle section B n°730 (commune de Viviers-du-Lac)**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Lac,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023, et 30 janvier 2024, donnant délégation au Président pour décider la mise à disposition du patrimoine immobilier de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°6 du 4 février 2025 donnant délégation à M. Jean-Claude LOISEAU pour consentir la mise à disposition des biens du domaine public et privé de Grand Lac,
- Vu le projet d'aménagement public intercommunal par lequel Grand Lac a sollicité l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie afin d'acquérir, pour le compte de la communauté d'agglomération, plusieurs terrains ainsi qu'une maison d'habitation située 50 Chemin de la Laitière à Viviers-du-Lac,
- Vu la concession d'usage temporaire d'une réserve bâtie à usage d'habitation consentie par l'EPFL de la Savoie à Madame Isabelle CEDOT et Monsieur Manuel GARCIA le 3 novembre 2021, modifiée par avenant n°1 signé le 24 janvier 2024, par avenant n°2 signé le 1<sup>er</sup> mars 2024, et par avenant n°3 signé le 16 avril 2024,
- Vu l'acte du 2 avril 2024 par lequel Grand Lac est devenu propriétaire de ces terrains et de la maison d'habitation louée à Madame Isabelle CEDOT et Monsieur Manuel GARCIA,
- Vu la concession d'usage temporaire d'une réserve bâtie à usage d'habitation consentie par Grand Lac à Madame Isabelle CEDOT et Monsieur Manuel GARCIA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant que Madame Isabelle CEDOT et Monsieur Manuel GARCIA ont manifesté le souhait de continuer à occuper ce bien,

Considérant que la réflexion menée sur le projet d'aménagement public sur le secteur du Viviers-du-Lac ne s'oppose pas aujourd'hui au renouvellement de l'occupation du bien,

Considérant que Grand Lac a accepté de maintenir Madame Isabelle CEDOT et Monsieur Manuel GARCIA dans les lieux.

### **DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 : CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE**

---

D'autoriser Madame Isabelle CEDOT et Monsieur Manuel GARCIA à occuper la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée section B n°730 sise 50 Chemin de la Laitière, 73420 Viviers-du-Lac, d'une surface de 2 510 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION**

---

La convention, jointe à la présente décision, est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

---

La présente concession d'usage temporaire est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle 888,90 €.

Chaque occupant payera la moitié de cette redevance, soit la somme de 444,45 €.

## **ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Madame Isabelle CEDOT,
- Monsieur Manuel GARCIA.

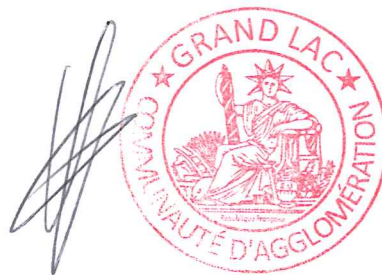
Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 27 janvier 2026,

Le 1er Vice-Président  
délégué aux affaires juridiques,  
assurances et procédures foncières

Jean-Claude LOISEAU



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2026-27: Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation au bénéfice de Madame Isabelle CEDOT et Manuel GARCIA - Parcelle section B n.730 (commune de Viviers-du-Lac)

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/01/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/01/2026

---

**Numéro de l'acte :** Dec2261 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260127-Dec2261-AI

---

**Date de décision :** 27/01/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive





## Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation

### **ENTRE**

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège social est 1500, Boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Jean-Claude Loiseau, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des affaires juridiques, des assurances et des procédures foncières, dûment habilité par délibérations du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023, 30 janvier 2024, et arrêté en date du 4 février 2025,

Ci-après dénommée « Le Propriétaire » et « Le Concédant »,

### **ET**

Madame Isabelle CEDOT, domicilié 50 Chemin de La Laitière, 73420 VIVIERS-DU-LAC,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire »,

### **ET**

Monsieur Manuel GARCIA, domicilié 50 Chemin de La Laitière, 73420 VIVIERS-DU-LAC,

Ci-après dénommé « Le Concessionnaire »,

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

Grand Lac est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°730, d'une surface de 2 510 m<sup>2</sup> située sur la commune de Viviers-du-Lac.

Ce bien a été acquis afin de réaliser une réserve foncière puisqu'il fait partie de l'emprise de l'emplacement réservé n°p15 au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand lac. Celui-ci est au bénéfice de Grand pour l'aménagement d'une voirie de contournement sur la commune de Viviers-du-Lac.

En application de l'article L.221-2 du code de l'urbanisme, avant leur utilisation définitive, les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété en dehors des cessions que les personnes publiques pourraient se consentir entre elles et celles faites en vue de la réalisation d'opérations pour lesquelles la réserve a été constituée. Ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive.

**En conséquence, Madame CEDOT et Monsieur GARCIA reconnaissent expressément avoir été avisés qu'ils ne pourront se prévaloir d'un quelconque droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux lorsque l'immeuble sera repris en vue de son utilisation définitive.**

## **CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, Grand Lac entend consentir une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière bâtie à usage d'habitation dont la communauté d'agglomération est propriétaire.

Les concessionnaires déclarent avoir pris connaissance des termes de la présente qu'ils s'obligent à exécuter et accomplir.

### **ARTICLE 2 : Désignation des biens**

La concession temporaire consentie par le Propriétaire aux concessionnaires porte sur la parcelle bâtie désignée ci-après :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Viviers-du-Lac	B 730	50 Chemin de la Laitière	2 510 m <sup>2</sup>	Prés : 2010 m <sup>2</sup> Sols : 500 m <sup>2</sup>	A
<b>TOTAL</b>			<b>2 510 m<sup>2</sup></b>		

Le propriétaire met à disposition des concessionnaires, à titre précaire et révocable, une maison d'une surface habitable d'environ 95m<sup>2</sup> et son terrain attenant :



Les concessionnaires reconnaissent expressément le caractère provisoire, précaire et révocable de l'occupation sollicitée. Ils s'engagent à libérer les lieux, sans indemnité, à la première requête du propriétaire.

### **ARTICLE 3 : Destination**

Le bien objet de la concession est réservé à un usage d'habitation.

Les concessionnaires ne pourront pas affecter les locaux à un autre usage que celui prévu à ladite concession.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente concession prendra effet le **01.01.2026** et se terminera le **31.12.2026**.

Les concessionnaires prendront les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de l'entrée en jouissance.

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite. Toute reconduction nécessitera l'accord express du propriétaire et la signature d'un nouveau contrat.

#### **ARTICLE 5 : Redevance**

La présente concession est conclue, compte tenu de son caractère précaire et révocable, moyennant une redevance mensuelle de 888,90 euros payable d'avance à Grand Lac à réception de l'avis de somme à payer, par virement bancaire (coordonnées bancaires en annexe).

Madame Isabelle CEDOT et Monsieur Manuel GARCIA payeront chacun la moitié de la redevance mensuelle, soit la somme de 444,45 € à réception de leur titre de loyer.

Cette redevance est révisable chaque année (en janvier) en fonction des variations de l'indice de référence des loyers en vigueur publié par l'I.N.S.E.E. (valeur de l'indice au 3ème trimestre 2025 : 145,77 – valeur de référence du loyer mensuel : 881,22 €).

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les intérêts au taux légal courront de plein droit au profit de Grand Lac, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

En cas de difficulté avec les concessionnaires, Grand Lac pourra procéder à leur expulsion, sans que les offres ultérieures de payer des indemnités échues ou l'exécution postérieure des stipulations non observées puissent arrêter l'effet des mesures prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : Charges**

En sus de la redevance, les concessionnaires acquitteront les charges locatives afférentes au bien loué et **notamment la taxe des ordures ménagères**, refacturée par Grand Lac.

Les concessionnaires feront leur affaire personnelle des contrats liés à la fourniture des fluides (eau, gaz, fuel, électricité...) ainsi qu'au téléphone, et d'une manière générale de tous les abonnements, taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition.

#### **ARTICLE 7 : Dépôt de garantie**

A titre conservatoire, les concessionnaires devront verser par virement bancaire dès la signature des présentes la somme de 803 € égale 1 mois du montant de la redevance (payée à l'EPFL 73 lors de l'entrée dans les lieux. Montant reversé par l'EPFL à Grand Lac en avril 2024), hors droits et taxes pour garantir l'exécution de ses obligations locatives et notamment la restitution en bon état des lieux loués et de leurs

équipements, ainsi que le paiement de toutes les sommes restantes dues au concédant ou dont ce dernier pourrait être tenu en lieu et place des concessionnaires.

Cette somme sera remboursée sans intérêt dans les 2 mois suivant le départ effectif des concessionnaires, après rétention, si nécessaire et sur justificatifs, des sommes dues par les concessionnaires, comme sus indiqué.

Le dépôt de garantie ne pourra servir de prétexte aux concessionnaires pour retarder le paiement complet de leur indemnité d'occupation et des charges à chaque échéance, ni être affecté au règlement des dernières indemnités, lorsque la concession prendra fin.

### **ARTICLE 8 : Etat des lieux**

Les concessionnaires prennent l'immeuble dans l'état où il se trouve, sans pouvoir, d'aucune manière, se retourner contre Grand Lac pour quelque cause que ce soit. Ils s'engagent à laisser Grand Lac visiter l'immeuble en vue d'en constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

Un état des lieux a été dressé contradictoirement entre Grand Lac et les concessionnaires le 06 juin 2024. Des travaux de remplacement de la baignoire par une douche, à la charge de Grand Lac, ont été effectués en mai 2025. Compte tenu de la date récente de l'établissement de l'état des lieux, les parties s'entendent pour qu'il soit complété avec de nouvelles photographies de la salle de bains et annexé aux présentes sans qu'il soit nécessaire de dresser un nouvel état des lieux.

Un mois avant l'expiration du contrat, Grand Lac et les concessionnaires arrêtent un état des lieux établi contradictoirement.

La comparaison des états des lieux servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état qui devront être effectués par les concessionnaires, à leurs frais.

En l'absence d'état des lieux, le bien est présumé délivré en bon état de réparation.

### **ARTICLE 9 : Souscription d'une police d'assurance**

Pour sauvegarder les intérêts de Grand Lac, les concessionnaires s'engagent à lui fournir une attestation de police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des tiers, le jour de la prise d'effet de la concession. Par la suite, les concessionnaires s'engagent à produire une attestation à jour auprès de Grand Lac et justifier du paiement régulier des primes et cotisations sur simple demande.

Les concessionnaires renoncent à exercer son droit de recours éventuel contre Grand Lac et s'engage à prévenir la compagnie d'assurance de cette renonciation.

Par le seul fait de la présente concession, Grand Lac sera subrogé dans tous les droits de l'assuré en cas d'incendie et pourra notifier à la compagnie d'assurance, aux frais de l'assuré, les actes nécessaires pour faire produire ses effets à cette subrogation.

## **ARTICLE 10 : Cession et sous-location**

En raison du caractère essentiellement précaire et révocable de la présente concession, les concessionnaires s'interdisent expressément de céder les droits qu'ils en tiennent et de sous louer tout ou partie de l'immeuble sur lequel elle porte.

## **ARTICLE 11 : Travaux – Entretien et Réparation**

Les concessionnaires s'engagent à maintenir les locaux en bon état d'entretien et à assurer toutes les réparations locatives, même celles résultant de l'usure et de la vétusté.

Ces réparations seront effectuées par le concessionnaire au fur et à mesure de leur utilité, mais sans qu'il soit nécessaire que Grand Lac recoure à une mise en demeure préalable.

Il ne pourra rien modifier dans la disposition des lieux loués sans une autorisation préalable et écrite de GRAND LAC.

L'installation ou le changement du mode de chauffage ne pourra s'effectuer sans l'autorisation expresse de GRAND LAC, ladite installation devant concorder avec les possibilités techniques de l'immeuble, découlant du mode de construction. **Les concessionnaires s'engagent à souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour faire entretenir au moins une fois par an la cheminée et en justifier à la première demande au concédant.**

Les concessionnaires supporteront toutes les dépenses liées à son installation dans les lieux en particulier les droits de raccordement ou de branchement qu'il paiera directement aux services concessionnaires. S'ils étaient pris en charge par Grand Lac, les concessionnaires s'engagent à les rembourser sur présentation des justificatifs.

L'entretien, la location du compteur individuel et la consommation d'eau sont à la charge du concessionnaire qui souscrira tous les abonnements à son nom, même pour l'électricité, le gaz et le téléphone.

En cas d'engorgement dans les parties privatives des canalisations, les concessionnaires seront tenus de contribuer proportionnellement à son indemnité d'occupation, au coût des travaux de remise en état de la tuyauterie et des installations, sauf détermination de l'auteur des dommages.

Au cas où, par la suite de plaintes ou d'intervention directe, la commission d'hygiène obligerait le concédant à des essais, des vérifications, expertises, réparations ou travaux, ceux-ci seront effectués ou remboursés pour la partie à qui ils incombent conformément aux clauses du contrat.

## **ARTICLE 12 : Occupation et Jouissance**

Les concessionnaires devront également se conformer à tous les règlements en vigueur applicables en la matière, notamment les règlements sanitaires, de police et de voirie.

Les concessionnaires devront jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des voisins, aux usages et bonnes mœurs, à la salubrité des locaux mis à disposition.

Ils ne pourront, en outre :

- posséder chez eux aucun animal gênant pour les autres voisins ou occupants,
- placer aux fenêtres et aux balcons ni linge, ni autres objets susceptibles de dégrader les façades
- déposer dans les caves et greniers, des objets malodorants ou entreposer des objets dangereux présentant des risques d'incendie ou d'explosion.

Ils devront, en outre :

- veiller à la non-obstruction des conduits d'évacuation et en temps de gelée, prendre toutes précautions pour les conduits, la fermeture du compteur d'eau ou l'étanchéité des robinets.

Les concessionnaires sont responsables de l'intégrité du bien mis à disposition et doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées.

En cas d'occupation illicite des lieux, les concessionnaires ont la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue de l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

En cas d'inaction du concessionnaire, Grand Lac se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de mener la procédure aux frais des concessionnaires.

## **ARTICLE 13 : Responsabilités et Recours**

Les concessionnaires devront prévenir immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou défaut pouvant entraîner leur responsabilité, sous peine de dommages-intérêts. A défaut, la responsabilité de Grand Lac ou de ses assureurs ne saurait être engagée.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, il renonce à tous recours contre Grand Lac ou ses assureurs pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- a) Des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers n'invokant pas des droits à ceux conférés par Grand Lac.
- b) Des dégâts causés dans son logement ou à son mobilier, tant par l'humidité, les infiltrations d'eau, le mauvais tirage des cheminées, que par tous les vices ou défauts quelconques des lieux loués.
- c) De l'arrêt de l'eau en cas de nécessité.

d) Des vols ou dégâts immobiliers qui en seraient la conséquence.

Ils supporteront les vices et servitudes apparents ou non, les réparations jugées utiles à l'immeuble, quelle qu'en soit la durée. Ils subiront également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à Grand Lac.

En cas d'incendie total ou partiel, ils ne pourront exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La concession sera de fait résiliée.

D'autre part, GRAND LAC ne garantit pas l'étanchéité des caves et des sous-sols.

#### **ARTICLE 14 : Astreinte**

Au cas où à l'expiration de la concession, les concessionnaires se maintiendraient dans les lieux sans l'accord écrit de Grand Lac, ils s'engagent d'ores et déjà à verser à titre de pénalité, une indemnité supplémentaire de 10 % du montant de la redevance tel que fixé par la présente convention, par jour, jusqu'à complète libération des lieux.

A cette indemnité s'ajoutera bien entendu, le montant de l'indemnité d'occupation sus indiquée, jusqu'à complète libération des lieux.

#### **ARTICLE 15 : Résiliation de la convention**

La présente sera résiliée de plein droit en cas de destruction du bien par cas fortuit ou force majeure. Elle sera également résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet.

Le non-respect des clauses contractuelles donnera lieu à réalisation de la convention. Une telle résiliation se fera sans réduction du montant du loyer et sans que les concessionnaires ne puissent prétendre à une quelconque indemnité. Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, la résiliation immédiate pourra être prononcée de plein droit sans formalité judiciaire, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Grand Lac se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général ou en cas de cession du bien, sans que les concessionnaires ne puissent prétendre à une quelconque indemnité. En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux concessionnaires, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai de six mois. Dans ces hypothèses de résiliation, il est convenu que le montant de la redevance payée par les concessionnaires sera calculé au prorata du temps d'occupation effective.

Les concessionnaires sont en mesure de résilier à tout moment la présente convention sous réserve d'en aviser Grand Lac par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un délai de préavis de trois mois. Le loyer reste dû entre la notification à Grand Lac et la sortie effective des lieux.

## ARTICLE 16 : Fin de concession

A la fin de la concession, par arrivée du terme ou retrait, Grand Lac reprendra la libre disposition des biens sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 17 : Sortie – Visite des lieux

Les concessionnaires devront laisser visiter les lieux à toute époque par les représentants de Grand Lac, aux fins de vérifications de l'exécution des clauses de la présente concession.

Les concessionnaires devront rendre les lieux en bon état de propreté. A défaut de nettoyage dans les quinze jours suivant l'expiration de la présente concession, Grand Lac se chargera de récupérer les frais correspondants auprès des concessionnaires qui s'engagent à les rembourser.

Les concessionnaires laisseront, sans indemnité, les embellissements et améliorations ainsi que tous les agencements, aménagements et installations autorisés par le concédant, ce dernier se réservant toutefois le droit de demander, aux frais des concessionnaires, la remise des lieux en leur état antérieur.

Les concessionnaires devront justifier du paiement des impôts et rendre les lieux en bon état de toutes réparations.

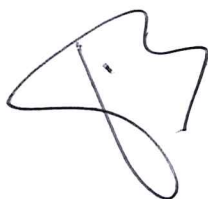
## ARTICLE 18 : Litiges

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

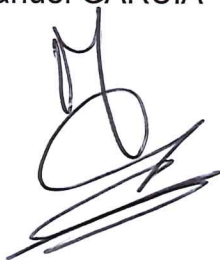
En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal judiciaire de Chambéry.

Fait à Aix les Bains, en deux exemplaires,

Le  
Pour le Concessionnaire,  
Mme Isabelle CEDOT



Le  
Pour le Concessionnaire,  
M Manuel GARCIA



Le 27/01/2026  
Pour le propriétaire,  
Monsieur Jean-  
Claude Loiseau, 1<sup>er</sup>  
Vice-Président en  
charge des affaires  
juridiques, des  
assurances et des  
procédures  
foncières,



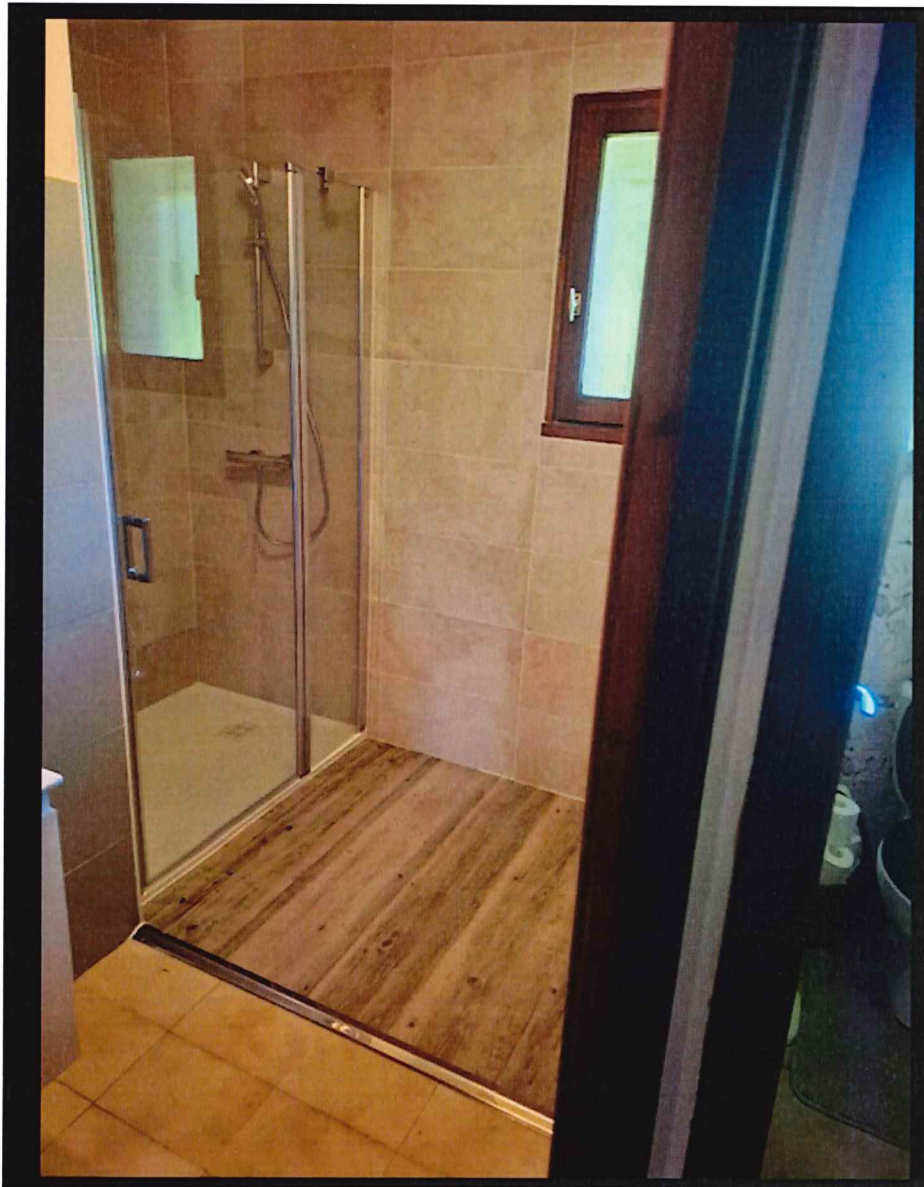
Annexes :

- Plan parcellaire
- Coordonnées bancaires de Grand Lac
- Dossier technique comprenant les diagnostics DPE, amiante, gaz ainsi que l'état des installations intérieures d'électricité
- Etat des lieux dressé le 06/06/2024 et complété par de nouvelles photographies de la salle de bains après travaux effectués en mai 2025, servant d'état des lieux d'entrée pour la présente convention.

**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**ANNEXE A L'ETAT DES LIEUX SIGNE LE 06/06/2024**  
**REPLACEMENT DE LA BAIGNOIRE PAR UNE DOUCHE**  
**TRAVAUX EFFECTUES EN MAI 2025**





## ETAT DES LIEUX

(précision du bien concerné par la location)

L'état des lieux doit être établi de façon contradictoire entre les deux parties lors de la remise des clés au locataire et lors de leur restitution en fin de convention. Il fait partie de la convention de mise à disposition, dont il ne peut être dissocié. Il est possible et recommandé de le compléter avec des photos signées des deux parties. L'état des lieux peut être complété par le preneur, dans les dix jours de la tenue de l'état des lieux d'entrée.

Entrée

OU

Sortie

Date d'entrée : 01.05.2024

Date de sortie : 31.12.2024

### LES LOCAUX

Type : Maison

Surface : 95 m<sup>2</sup>

Nombre de pièces : 4

Adresse : 50 Chemin de la Laitière

73420 VIVIERS DU LAC

### LE BAILLEUR

Dénomination sociale : Grand Lac Communauté d'Agglomération

Adresse : 1500 Bd Lepic

73100 Aix-les-Bains

### LE PRENEUR

Prénom/Nom OU Dénomination sociale:

Mme Isabelle CEDOT  
M. Manuel GARCIA

Adresse : 50 Chemin de la Laitière

73420 VIVIERS DU LAC



### ELECTRICITE

Numéro de compteur:

\_\_\_\_\_

Relevé de compteur :

HP : \_\_\_\_\_

HC: \_\_\_\_\_



### GAZ

Numéro de compteur:

\_\_\_\_\_

Relevé de compteur :

\_\_\_\_\_



### CARACTERISTIQUES ENERGETIQUES

Type de chauffage (électricité, gaz, collectif, autre) :

Electricité - chauffage au sol

Eau chaude (électricité, gaz, collectif, autre):

Electricité - Ballon 200L



### EAU

Relevé de compteur :

\_\_\_\_\_

### CLÉS (si remise de clés)

Type clé	Nombre	Date de remise	Commentaires
garage	2		
porte-entrée RDC	1		
porte entrée 1 <sup>er</sup> étage	3		

### EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE

Chaudière individuelle Etat : \_\_\_\_\_

Nombre de radiateurs : 7 + 1 sèche-serviette

Ballon d'eau chaude : Etat : \_\_\_\_\_

Identification de la pièce / espace	Etat	Commentaires / Précisions
<b>GARAGE</b> 1-sols - <i>idem EdL 2021</i> 2-murs - <i>idem EdL 2021</i> 3-plafond - <i>3 néons en état moyen.</i> 4-inventaire - <i>evier idem EdL 2021</i> - <i>siphon - -</i> - <i>fenêtres - -</i> - <i>tableau électrique - -</i>	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	
<b>BUANDERIE</b> 1-sols 2-murs 3-plafond 4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	<i>Idem EdL 2021.</i>  <i>- evier supprimé car très abîmé - (meuble stocké ds la cave)</i>
<b>CAVE</b> 1-sols 2-murs 3-plafond 4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	<i>Idem EdL 2021</i>

Identification de la pièce / espace	Etat	Commentaires / Précisions
<b>BUREAU rdc</b> / Espace 1-sols / Chauffage - eau <i>recouvert moquette en bon état</i> 2-murs / <i>lambris bois en bon état</i> 3-plafond 4-inventaire - ballon eau chaude	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	Remplacé en 2020 à débiter en 2023 à faire.
<del>MONTEE ESCALIER</del> 1-sols / Bureau Rdc 2-murs 3-plafond 4-inventaire - convertisseur supprimé	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	Idem EdL 2021 Idem EdL 2021
<del>ENTREE et COULOIR</del> 1-sols / Montee escalier 2-murs 3-plafond 4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	Idem EdL 2021 - Pose 2 rampes bois par locataire

Identification de la pièce / espace	Etat	Commentaires / Précisions
<p><i>Entrée et Courtoir</i></p> <p><i>1. Sols</i></p> <p><i>2. Murs</i></p> <p><i>3. Plafond</i></p> <p><i>4. Inventaire</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Très bon état</p> <p><input type="checkbox"/> Bon état</p> <p><input type="checkbox"/> Etat moyen</p> <p><input type="checkbox"/> Mauvais état</p>	<p><i>Idem Edk 2021</i></p> <p><i>- 3 portes vitrées déposées et stockées à la cave</i></p>
	<p><input type="checkbox"/> Très bon état</p> <p><input type="checkbox"/> Bon état</p> <p><input type="checkbox"/> Etat moyen</p> <p><input type="checkbox"/> Mauvais état</p>	
	<p><input type="checkbox"/> Très bon état</p> <p><input type="checkbox"/> Bon état</p> <p><input type="checkbox"/> Etat moyen</p> <p><input type="checkbox"/> Mauvais état</p>	



Identification de la pièce / espace	Etat	Commentaires / Précisions
	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	
	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	
	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	

Identification de la pièce / espace	Etat	Commentaires / Précisions
<b>SALON</b> 1-sols 2-murs 3-plafond 4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	Impact dans le mur salon (gris) - Porte-fenêtre remplacée - fenêtre remplacée (côté porte-fenêtre) } neuve en PVC
<b>CHAMBRE 1</b> 1-sols 2-murs 3-plafond 4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	Idem FdL 2021
<b>CHAMBRE 2</b> 1-sols 2-murs 3-plafond 4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	→ 50% Hsure Idem FdL 2021 - convecteur supprimé (stocké à la cave)



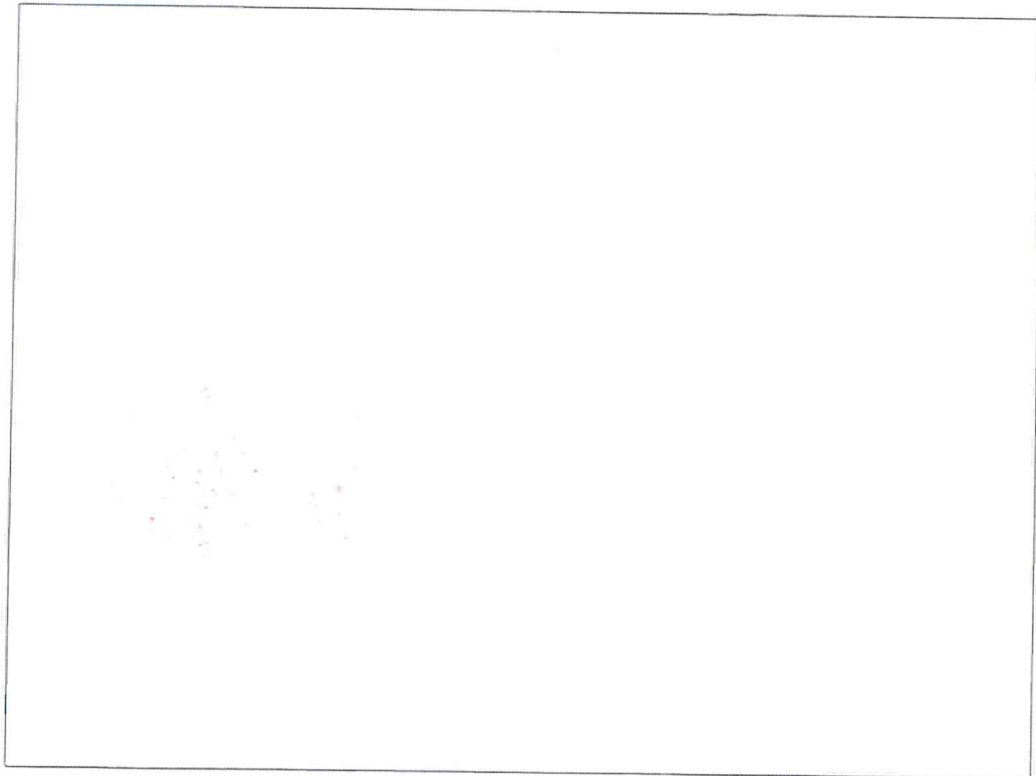
Identification de la pièce / espace	Etat	Commentaires / Précisions
<b>WC</b> 1-sols  2-murs  3-plafond  4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état  <input type="checkbox"/> Bon état  <input type="checkbox"/> Etat moyen  <input type="checkbox"/> Mauvais état	<i>Idem EdL 2021</i>
<b>CHAMBRE 3</b> 1-sols  2-murs  3-plafond  4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état  <input type="checkbox"/> Bon état  <input type="checkbox"/> Etat moyen  <input type="checkbox"/> Mauvais état	<i>→ 50% usure</i>  <i>Idem EdL 2021</i>
<b>SALLE DE BAIN</b> 1-sols  2-murs  3-plafond  4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état  <input type="checkbox"/> Bon état  <input type="checkbox"/> Etat moyen  <input type="checkbox"/> Mauvais état	<i>Idem EdL 2021</i> <i>- faïence repeinte + fissure au dessus de la porte.</i> <i>Idem EdL 2021</i> <i>- baignoire en mauvaise état - repeinte mais la peinture ne tient pas - baignoire poreuse.</i>

Identification de la pièce / espace	Etat	Commentaires / Précisions
<b>CUISINE</b> 1-sols 2-murs 3-plafond 4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	} Idem EdK 2021 - faïence repeinte en bon état - présence de 2 trous de chaque côté du lustre - hotte changée - en bon état - prise four neuve
<b>EXT BALCON ESCALIER</b> 1-sols 2-murs 3-plafond 4-inventaire	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	} Idem EdK 2021 - store ban hors d'usage électrique - Portail - pas de serrure
	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	

Identification de la pièce / espace	Etat	Commentaires / Précisions
	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	
	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	
	<input type="checkbox"/> Très bon état <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	



## AUTRES COMMENTAIRES GENERAUX



**SIGNATURES DES PARTIES**

Fait à Viviers du Lac, le 06.06.24, en 2  
exemplaires, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

**GRAND LAC**

(La signature doit être précédé de « certifié exact »)  
(Indiquer le prénom, le nom et la qualité du signataire)

Certifié exact  
Communauté de communes GRAND LAC  
Mr le Président Renaud BERETTI



**LES PRENEURS**

(La signature doit être précédé de « certifié exact »)  
(Indiquer le prénom, le nom et la qualité du signataire)

Mme Isabelle CEDOT  
Certifié exact



Mr Manuel GARCIA  
Certifié exact



**OBSERVATIONS ET RESERVES EVENTUELLE DU PRENEUR**